

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze novembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Estelle DELMOND, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES** : Jean-Claude DECOUT (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Arlette DEMAR (a donné pouvoir à Pierre LANGLADE), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Michel LE BRAS (a donné pouvoir à Jean-Louis BREGAINT), Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2015-121 : PETITE ENFANCE - GESTION DU SERVICE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que par délibérations, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Service Petite Enfance (2010-107), a décidé que ce service serait géré directement par la Communauté de Communes de Noblat, a précisé que ce service est un service public administratif, a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière (2010-108) ainsi qu'un budget annexe spécifique à ce service (2010-109).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'abroger les délibérations précitées et demande au Conseil Communautaire de créer une régie simple pour que la Communauté de Communes de Noblat gère directement ce service public administratif de la petite enfance et de créer un budget annexe, sous l'instruction comptable M 14, spécifique à ce service de la petite enfance dans la continuité de celui existant.

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Abroge** les délibérations du 27 décembre 2010, n°2010-108 portant sur le mode de gestion du service et n°2010-109 portant sur la mise en place du budget annexe de la Petite Enfance,

**Crée** une régie simple pour que la Communauté de Communes de Noblat gère directement ce service public administratif de la petite enfance

**Crée** un budget annexe rattaché au budget principal, sous l'instruction comptable M 14, spécifique à ce service de la petite enfance dans la continuité de celui existant.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 02.12.2015

Publié ou notifié

Le : 27.11.2015.

Le Président,  
  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
SAINT LEONARD DE NOBLAT  
HAUTE-VIENNE  
Alain DARBON

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** PETITE ENFANCE - GESTION DU SERVICE

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/12/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/12/2015

---

**Numéro de l'acte :** 2015-121 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20151112-2015-121-DE

---

**Date de décision :** 12/11/2015

**Acte transmis par :** Alain DARBON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes